

DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS DE BEAUCHAMP

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R 2162-22 à R2162-26,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du bâtiment centre de loisirs en école maternelle 4 classes et la construction d'un centre de loisirs maternel et élémentaire, transmis pour publication le 27 avril 2023,

Considérant que, conformément au Code de la commande publique, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. En outre, s'agissant des concours organisés par les collectivités territoriales, l'article R. 2162-24 du CCP précise que les membres élus de la commission d'appel d'offres (CAO) font partie du jury,

Considérant enfin que deux membres au titre de personnalités ayant un intérêt particulier dans l'objet du concours sont proposés pour participer au jury,

DECIDE

Article 1^{er}: de désigner les membres du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du centre de loisirs de Beauchamp, ayant une voix délibérative, comme suit:

- Les membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) de la commune de Beauchamp,
- Madame Charlotte LUTHRINGER, Directrice adjointe du CAUE 95, architecte conseillère,
- Monsieur Bruno TESSIER, Architecte TESSIER-PONCELET Architectes,
- Monsieur Thibault LAGARDERE, Architecte, Thibault Lagardère Architecture,
- Madame Zofia STANISLAWSKA, Architecte D.P.L.G.
- Monsieur Hervé DRZEWINSKI, Inspecteur de l'Education Nationale, Circonscription de Taverny,
- Madame Anne-Aurélien TAISNE, Directrice Education, Jeunesse et Sports de la commune de Beauchamp.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité et notifiée aux intéressés.

Article 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le



Le Maire,

[Signature]
Françoise NORDMANN